

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



INSTALLATION DE
MOYENS DE
VIDEOPROTECTION

TRANCHE 2



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-88 du 05 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés en matière de vidéoprotection, pour renforcer la sécurité des biens et des personnes et lutter contre les incivilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Installation de moyens de vidéoprotection Tranche 2	71 310,56	État (DETR 2024)	40%	28 524,22
		Autofinancement	60%	42 786,34
Sous Total HT	71 310,56	Sous Total	100%	71 310,56
TVA	14 262,11	TVA	-	14 262,11
TOTAL TTC	85 572,67	TOTAL	-	85 572,67

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le : 29 janvier 2024

Fait à DÉOLS, le 22 janvier 2024

Recu le : 29 janvier 2024

Delphine GENESTE
Maire

Publié le : 29 janvier 2024

